

### Bureau Agoa,

## Séance du 29 janvier 2016

## Délibération Agoa\_bur\_2016\_006

Avis simple favorable relatif à la campagne géophysique MMT dans le cadre du projet NEMO

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8

Vu la délibération n°2013\_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.

Vu la délibération n°2014\_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.

Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion d'Agoa.

Vu la délibération Agoa\_cdg\_2015\_005 du conseil de gestion d'Agoa du 21 mai 2015 relative aux délégations de compétences données au bureau

Vu la délibération n°2015\_28 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées por approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa du 30 novembre 2015 Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer.

Considérant que aucun engin utilisé ne dépasse le seuil de 224 dB SPL (seuil à la source à partir du quel des impacts sur le comportement des cétacés sont observés).

Considérant que pour une utilisation simultanée de toutes les sources sonores, l'intensité sonore maximale émise est de 221,82 dB (SPL). Cette intensité est en dessous des seuils impactant pour les cétacés.

# Le bureau adopte les décisions suivantes :

#### Article 1:

Sur présentation du président, le bureau après en avoir délibéré, rend un avis favorable concernant la campagne géophysique MNT dans le cadre du projet NEMO.

### Article 2:

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Avis favorable 12 voix
Avis défavorable 0 voix
Abstention 0 voix

Le président du conseil de gestion d'Agoa

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

par délégation

directeur du département des parcs naturels marins